

ARRETE N° 2026_23

DELEGATION DE FONCTION MME BOURDON CORINNE 1ère Adjointe

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18

Vu le procès-verbal en date du 28 Mars 2026 constatant l'élection de Madame BOURDON Corinne en qualité de 1ère Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de l'éducation (affaires scolaires et périscolaires) et de la jeunesse et sports, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame BOURDON Corinne 1ère adjointe au Maire à compter du 28 Mars 2026.

ARRETE

Article 1:

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOURDON Corinne, 1ère Adjointe au Maire est déléguée à l'Education (affaires scolaires et périscolaires) Jeunesse et Sports.

A ce titre, elle sera notamment en charge, concuremment avec nous, des questions liées à ces domaines.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame BOURDON Corinne 1ère Adjointe au Maire à l'effet de signer les documents concernant les finances communales: titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Article 3

Copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint Rémy l'Honoré
Le 7 avril 2026
Le Maire,
RATEL Patrick

